

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/25

Objet : Stationnement pour travaux de raccordement électrique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 24/01/23 par BSO GASCOGNE en vue d'occuper le domaine public allée de la 1^{ère} Armée Française, section comprise entre la rue de Rivière et le carrelot de la Gleisa, afin de stationner dans le cadre de travaux de raccordement électrique le 15/02/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : BSO GASCOGNE est autorisé à occuper le domaine public allée de la 1^{ère} Armée Française, section comprise entre la rue de Rivière et le carrelot de la Gleisa, afin de stationner dans le cadre de travaux de raccordement électrique le 15/02/2023.

Article 2 : Durant les travaux, des places de stationnement pourront être réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 février 2023

Le Maire
Barbara NETO

